

TVA et digitalisation (6) : les réactions à la proposition de la Commission

Dans notre article de janvier, nous avons commenté la proposition de Directive «VAT in the digital age» de la Commission européenne. Entre sa publication, le 8 décembre 2022, et le 3 avril 2023, les personnes intéressées ont pu réagir et exprimer leurs avis que nous examinons dans cet article.

Par Cédric TUSSIOT, Partner, Michel LAMBION, Managing Director et Eric RÉOLON, Director, Deloitte Tax & Consulting

Cet article est basé sur notre analyse des 102 «feedbacks» publiés sur le site de la Commission (à la date de rédaction de l'article, aucun résumé officiel n'était disponible). Ils proviennent pour l'essentiel d'associations professionnelles tant nationales, dont la FEDIL (Fédération des industriels luxembourgeois)¹⁾, qu'euro-péennes, mais aussi, de quelques entreprises, la plupart de grande taille, dont le réseau Deloitte.

Facturation électronique et «(near) real time reporting» : 2028

Le plus important des changements proposés, parce que concernant le plus grand nombre d'entreprises, est l'introduction programmée pour 2028 de l'obligation d'émission de factures électroniques pour les opérations transfrontalières entre assujettis. Cette obligation est généralement considérée comme une étape nécessaire en vue d'une plus grande efficacité de la mesure et de l'harmonisation de son application. Elle est donc généralement accueillie favorablement, particulièrement si on tient compte du contexte international actuel, dans lequel un certain nombre d'Etats membres dans l'Union Européenne (UE) ont déjà avancé dans la voie de la facturation électronique, ou vont bientôt l'emprunter, mais de manière relativement peu coordonnée.

En revanche, les délais qui prévoient que l'émission de la facture se fasse dans les deux jours ouvrables de la prestation de service ou de la livraison de biens, puis le report dans les deux jours ouvrables par le vendeur dans le «Central VIES – VAT Information Exchange System», et le report dans les deux jours après réception par l'acheteur, sont quasi-unanimement considérés comme beaucoup trop courts parce que l'émission de la plupart des factures exige encore, actuellement, une intervention humaine. Ainsi, la Confédération de l'industrie finlandaise (Elinkeinoelämän keskusliitto EK) souligne qu'à peine 10% des factures émises par ses membres le sont de manière entièrement automatisée.

Des délais aussi courts sont difficiles, pour ne pas dire impossibles, à respecter en pratique et sont donc susceptibles d'aboutir à l'émission de nombreuses factures partielles et/ou incorrectes qui devront être ultérieurement corrigées. Ceci impliquera, outre une charge de travail supplémentaire pour les entreprises, un afflux de données supplémentaires à gérer pour les administrations. Il est donc suggéré que ces



délais soient, comme dans certains Etats membres appliquant déjà des systèmes similaires, de dix, douze ou vingt jours minimums. Il restera à voir si un compromis, et quel compromis, pourra être trouvé entre ces considérations pratiques et la rapidité des échanges d'information qui est censée être un élément crucial dans la lutte contre la fraude.

Une autre critique importante est celle portant sur l'abolition des factures récapitulatives qui sont utilisées de manière massive par de nombreux secteurs d'activités comme celui des télécommunications ou l'industrie. Ainsi, la FEDIL donne l'exemple de sous-traitants qui disposent de stocks dans différentes usines de constructeurs automobiles établies dans plusieurs pays. Les clients puissent régulièrement dans les stocks en fonction de leurs besoins. Si la possibilité d'émettre des factures récapitulatives devait être supprimée, le fournisseur devra émettre une multitude de factures, en théorie une pour chaque prélèvement ou presque au lieu d'une seule ou d'un petit nombre de facture(s) récapitulative(s) mensuelle(s), ce qui est évidemment peu pratique. En conséquence, la demande de maintien des factures récapitulatives est quasiment unanime.

Une autre critique récurrente est celle de la suppression à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nécessité pour le client de donner son accord pour recevoir une facture électronique. En effet, elle suppose que ce client dispose des moyens techniques adéquats, ce qui n'est pas une évidence dans des transactions transfrontalières où le client est peut-être établi dans un Etat membre qui n'est à ce jour que peu avancé en matière de facturation électronique.

Dans ce contexte, il nous semble donc important de rappeler que même si l'obligation d'émettre une facture électronique peut sembler encore lointaine dans les pays, comme le Luxembourg, qui n'ont pas encore décidé d'imposer de format, hormis pour les relations B2G, (business to government), il est tout de même important de s'en préoccuper dès aujourd'hui, afin d'estimer l'impact potentiel qui pourrait représenter la réception de telles factures émises sans que les prestataires aient besoin de demander l'accord de leurs clients. Ainsi, si la directive devait



être adoptée en 2023 et que cette mesure devait entrer en vigueur à la date envisagée, les personnes concernées n'auraient que très peu de temps pour s'adapter. Un délai de 12, 18 ou 24 mois à compter de la date d'adoption de la directive est donc demandé.

De nombreuses contributions soulignent également la question des coûts de mise en place et donc l'intérêt de pouvoir continuer à utiliser les technologies et standards actuellement en usage. Ainsi, la FEDIL, comme plusieurs autres associations, plaident pour que PEPOL (Pan-European Public Procurement OnLine), standard actuellement imposé au Luxembourg pour la transmission de factures électroniques à l'Etat et à d'autres personnes du secteur public²⁾, puisse continuer à être utilisé afin de préserver les investissements déjà réalisés.

Les associations du secteur financier, comme l'European Fund and Asset Management Association, la Fédération bancaire française ou Insurance Europe, saluent le maintien de la possibilité pour les Etats membres³⁾ de ne pas exiger de factures pour les services exonérés comme le sont la plupart des services financiers. En conséquence, les acteurs du secteur financier pourraient rester pour l'essentiel de leurs activités en dehors du système de facturation électronique et de reporting, ce qui semble logique puisque des services exonérés sont peu susceptibles de faire l'objet de fraude TVA et que cela évite aux autorités fiscales d'être inondées par des informations superflues.

Responsabilités accrues pour les plateformes de commerce électronique : 2025

Il est prévu qu'à compter de 2025, la responsabilité du paiement de la TVA par les plateformes sera étendue à de nouvelles catégories d'opérations qu'elles facilitent. Cette partie de la proposition a attiré des commentaires moins nombreux mais très virulents, non pas des plateformes qui sont déjà accoutumées depuis plusieurs années à gérer cette obligation, mais d'associations professionnelles du secteur des services d'hébergement à court terme (moins de 45 jours ininterrompus accompagnés ou non de services accessoires) et de transport de personnes.



Ces associations estiment que les règles envisagées affecteront grandement le secteur en rendant la TVA exigible sur un certain nombre de locations actuellement non soumises à la TVA en vertu de règles nationales, comme le régime des petites entreprises (chiffre d'affaires de maximum €35.000 au Luxembourg), ou parce que réalisées par des personnes privées sur une base occasionnelle. En conséquence, les mesures envisagées seraient, selon elles, de nature à défavoriser les personnes utilisant les plateformes par rapport à celles recourant à d'autres réseaux de distribution.

En revanche, les autres mesures comme étendre la responsabilité des plateformes à toutes les ventes de biens qu'elles facilitent ou rendre obligatoire l'«Import One Stop Shop», actuellement optionnel, pour toutes les importations de biens d'une valeur de moins de €150 en provenance d'un pays hors de l'Union européenne, sont bien accueillies.

Guichet unique

Nous avons souligné que le «talon d'Achille» du guichet unique, qui permet aux entreprises de payer la TVA due dans d'autres Etats membres que celui où elles sont établies, est l'impossibilité de déduire la TVA étrangère supportée sur les coûts. Sans surprise, de nombreuses contributions soulignent ce point. Il est à noter que la FEDIL fait preuve d'originalité en suggérant la possibilité d'un lien entre le guichet unique et le système actuel de remboursement de la TVA prévu par la directive 2008/9, d'abord entre Etats membres volontaires qui pourraient y voir un avantage pour leurs entreprises.

Qu'en penser ?

De manière générale, il peut être considéré que, même si de nombreuses interrogations, réserves, et suggestions d'amélioration existent, avec comme point d'attention principal, les délais envisagés dans le cadre de l'émission et du reporting des factures, les principes de la proposition sont accueillis assez favorablement. Ceci rejoint une des conclusions de notre précédent article où nous soulignons que l'introduction d'un (near) real time reporting n'était pas réellement attendue et ferait sans doute couler beaucoup d'encre.

Et maintenant ?

Une proposition de cette importance fait toujours l'objet de longues discussions qui impliquent différents acteurs dont le premier est le Conseil des ministres et dont la présidence est assurée par roulements de six mois. La présidence suédoise, en place pour les six premiers mois de 2023 et qui sera suivie par l'Espagne, la Belgique, la Hongrie, etc., et le Luxembourg en 2029, a ainsi eu l'honneur de commencer ce processus via différents groupes de travail qui discutent avec les parties-prenantes comme la Commission, le VAT Expert Group, les administrations nationales, les associations professionnelles, etc.

Nous pouvons illustrer la complexité du processus et la diversité des intervenants en citant l'avis du 27 avril 2023 du Conseil économique et social européen⁴⁾, qui partage plusieurs des plus importantes réserves exprimées ci-dessus (délai de deux jours, facture récapitulative, déduction via le guichet unique) et les discussions au sein de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen⁵⁾ qui devrait rendre son avis en octobre de cette année et dont le rapporteur, ce 25 mai, a exprimé le souhait que le délai de deux jours passe à dix et un délai supplémentaire d'un an pour toutes les mesures. Sur ce dernier point, le 23 mai, un responsable de la Commission a laissé entendre qu'un délai pour la mise en place de la facturation électronique au-delà de 2028 n'est pas impossible⁶⁾.

En conséquence, le texte connaîtra, vraisemblablement un certain nombre de modifications avant que le Conseil n'adopte la directive finale. Rappelons qu'en matière de TVA, l'unanimité des 27 Etats membres est requise, ce qui n'est pas une mince affaire. Ensuite, le Parlement européen doit voter la directive et peut conditionner son vote à différentes modifications.

L'intérêt suscité par cette proposition, le soutien général qu'elle reçoit, en ce compris celui, décisif, des Etats membres qui, lors de l'Ecofin (Conseil des ministres des finances) du 16 juin⁷⁾ sont apparus comme globalement d'accord avec le projet, et la convergence des commentaires nous incitent à penser qu'elle a, moyennant certaines modifications, une probabilité élevée d'être adoptée et qu'il apparaît très raisonnable d'en tenir compte dès à présent.

1) <https://fedil.lu/fr/positions/vat-in-digital-age/>. Eric Réolon et Michel Lambion ont eu l'opportunité de contribuer à ce document, ce dont ils remercient la FEDIL.

2) Feedback from: Confederation of Finnish Industries (europa.eu)

3) Pour plus de détail, voir : Obligation de facturation dans les relations «B2C» : une étape significative, ni la première, ni la dernière, de la digitalisation au Luxembourg, décembre 2021.

4) Certains Etats membres comme l'Espagne, l'Italie ou la Pologne n'utilisent pas cette possibilité et exigent donc que des factures soient émises même pour les opérations exonérées (EU VAT Compass, 2022/2023, IBFD, pages 989 et 990).

5) La TVA à l'ère du numérique \ European Economic and Social Committee (europa.eu)

6) EU Parliament ECON hears call for 1-year delay to VAT in the Digital Age - VATupdate

7) ITR Indirect Tax Forum 2023: Convergence deadline for ViDA reporting in doubt \ International Tax Review

8) Public session (europa.eu).

LTS FinTech Hackathon

Digital Banks of Future: Building a Generation of Financial Solutions

The Luxembourg Tech School FinTech Hackathon is the final event of this 7th edition of the LTS Level ONE program.

After finishing the last module of the program, LTS students, aged 15-19, came together to create innovative solutions focused on the "Digital Banks of the Future".

In this digital age, designing the future of banking is more important than ever. As more and more people are using digital banks for performing day-to-day financial operations, there is a growing need for robust and innovative financial solutions. To tackle this, students from the LTS Level One and Level Up programs came together at the House of Startups from 30th June to 2nd July with a goal of conceptualizing and creating the next generation of innovative digital banking solutions.



After one day of hacking the students got the opportunity to meet with experienced mentors from the finance, technology, and business industries who help them to crystallise and finalise their ideas.

On the final day, the students presented their ideas to an esteemed panel of jury, composed of Emilie Allaert, Head of Luxembourg Blockchain Lab, Anna Sobkó, Senior Programme Manager at the Luxembourg House of Financial Technology, Jeronimo Azevedo, Chief Enterprise Architect at Post Luxembourg, Andrey Martovoy, Innovation and Digital Adviser at Fondation ABBL, who evaluated the projects based on their innovation, implementation, and presentation.

After intensive discussion the jury announced the four winners:
1st Place: DivideX - Collective payment solution
2nd Place: Money Mentor - Empowering young people to learn about finance
3rd Place: Investor League - Stockmarket livestreaming by banks & **SIMoney** - Easy mobile payments via SMS

The LTS FinTech Hackathon has demonstrated that our young generation is ready to tackle challenges, positioning them as not just the consumers of tomorrow, but also the creators and digital leaders of the future.

This special hackathon was sponsored by Fondation ABBL pour l'éducation Financière and supported by the Luxembourg House of Financial Technologies.